



Suspension des pénalités de retard sur les déclarations d'impôt arrivées à échéance durant la période du 23 mars à fin avril 2020

Le ministère des Finances informe les personnes physiques soumises au régime réel ainsi que les personnes morales non adhérentes au système de la télé-déclaration et du télé-paiement, qu'en raison du confinement général, les pénalités de retard sur les déclarations d'impôt arrivées à échéance durant la période du 23 mars à fin avril 2020, sont suspendues jusqu'à la fin du mois d'avril 2020.

Le ministère a fait savoir, dans un communiqué, que ses services œuvrent en coordination avec l'Agence nationale de certification électronique, à mettre en place une plateforme numérique qui permettra le dépôt de déclarations et le paiement d'impôt à distance, sans déplacement aux administrations concernées, et ce afin de faciliter les procédures de déclaration et de paiement des impôts.

Les contribuables concernées par cette mesure seront informés du lancement de cette plateforme durant la semaine en cours.

Pour plus de renseignements, les personnes intéressées peuvent contacter le Centre d'informations fiscales à distance sur le : 81100400

Source: WMC